

DÉPARTEMENT du VAR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DUDr André GARRON, Président  
date de mise en ligne : 08/12/2022Conseil Communautaire  
de la Vallée du Gapeau

| NOMBRE DE MEMBRES                     |             |          |
|---------------------------------------|-------------|----------|
| Afférents au Conseil<br>Communautaire | En exercice | Présents |
| 31                                    | 31          | 23       |

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Objet de la délibération : ACTION SOCIALE À  
DESTINATION DES AGENTS COMMUNAUTAIRES**

22-12-07/23

Conseillers à voix délibérative :

|                    |   |
|--------------------|---|
| M. PALMIERI        | Présents : M. GARRON - Président                        |
| M. AYCARD          | Maire de La Farlède – 1 <sup>er</sup> Vice-Président    |
| M. FABRE           | Maire de Belgentier – 2 <sup>e</sup> Vice-Président     |
| M. GERARDIN        | Maire de Solliès-Toucas – 3 <sup>e</sup> Vice-Président |
| Mme XICLUNA        | Maire de Solliès-Ville – 4 <sup>e</sup> Vice-Président  |
| M. MATTEODO        | Conseillère communautaire – commune de Belgentier       |
| Mme DRELON         | Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas    |
| M. CALONGE         | Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas   |
| Mme RAVINAL        | Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas    |
| M. COIQUAULT       | Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont     |
| Mme SMADJA         | Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont      |
| M. DUPONT          | Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont     |
| Mme FOUCOU         | Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont      |
| M. LAURERI         | Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont     |
| Mme DELGADO        | Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont      |
| M. BOUBEKER        | Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont     |
| Mme VINCENTS       | Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont      |
| M. HENRY           | Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont     |
| Mme EXCOFFON-JOLLY | Conseiller communautaire – commune de La Farlède        |
| Mme MANGOT         | Conseillère communautaire – commune de La Farlède       |
| M. BERTI           | Conseiller communautaire – commune de La Farlède        |
| Mme FOUASSE        | Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville    |

**Conseillers ayant donné procuration :**

M. VITRANT à Mme XICLUNA  
Mme MARTINEZ à Mme DRELON  
M. JAULT à M. MATTEODO  
Mme BELTRA à Mme RAVINAL  
M. CASTEL à M. AYCARD  
Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI  
M. GENSOLLEN à Mme MANGOT  
Mme GAMBA à M. BERTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président expose qu'initialement la loi n°2007-209 du 15 février 2007 portant obligations des dépenses sociales a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Ces dispositions ont depuis été codifiées au Code Général de la Fonction Publique.

La Communauté de Communes a souhaité instaurer pour ses agents dont ceux de son Centre Intercommunal d'Action Sociale des prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers. À ce titre, elle souhaite que les agents ayant des enfants de moins de 15 ans .../...

puissent bénéficier chaque année d'une aide pour les fêtes de Noël dans le cadre de la manifestation de convivialité unique qu'elle organise annuellement.

Selon le document d'information synthétique de l'URSSAF en date du 21/5/2012, cette pratique est exonérée de cotisations sociales dans la mesure de 5 % du plafond de la sécurité sociale par événement limitativement listés, dont les fêtes de Noël, et pour une utilisation déterminée.

Le président propose donc que cette aide prenne la forme de cartes cadeaux d'un montant de 50 € par enfant pour un cadeau de Noël, distribuées aux agents relevant de la fonction publique ou sous statut contractuel. Une décision de l'autorité détentrice du pouvoir exécutif précise chaque année la liste des bénéficiaires.

Ces cartes sont utilisables exclusivement sur les rayons jouets, livres, CD, DVD, vidéo, son, bijouterie, parfumerie, électroménager, informatique et textile du magasin auprès duquel elles auront été acquises.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

**VU** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

**VU** l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315),

**VU** le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques,

**CONSIDÉRANT** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

**CONSIDÉRANT** qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**CONSIDÉRANT** que la volonté de permettre le bénéfice de l'attribution de cartes cadeaux de Noël aux enfants des agents de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau dont ceux de son Centre Intercommunal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les types d'actions d'action sociale, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

pour : 31

contre : 0

abstention : 0

- **DE VALIDER** l'exposé du présent et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le  
et de sa publication le

Dr André GARRON, Président  
date de mise en ligne :  
08/12/2022



Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Dr. André Garron", written over the stamp and extending to the right.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).